

Unité départementale de l'Artois
12, avenue de Paris
62400 BETHUNE

Béthune, le 11/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/11/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ITM LAI – ETABLISSEMENT BASE DE VIMY

RN 17 – Chemin de Butez – 62580 VIMY

Références : 276-2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/11/2022 dans l'établissement ITM LAI implanté RN 17 – Chemin de Butez à VIMY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ITM LAI
- RN 17 – Chemin de Butez – 62580 VIMY
- Code AIOT dans GUN : 0007001858
- Régime : autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED

ITM LAI – Ets Base de Vimy est un entrepôt logistique faisant partie du groupement des Mousquetaires.

Ses principales fonctions sont :

- la réception des produits livrés par transport routier (camions) en provenance des fournisseurs,
- le déchargement des camions,
- la mise en stock des produits sur les racks de l'entrepôt de stockage,
- le déstockage des produits et la préparation des colis à destination des magasins du groupement,
- le chargement des camions,
- l'expédition par camions des produits vers les magasins du groupement.

Les produits stockés dans l'entrepôt sont :

- des produits dits secs type boîtes de conserves, gâteaux, farine, sucre, pâtes, condiments, produits d'entretien ménager et accessoires divers,
- des boissons alcoolisées : champagne, apéritifs, alcools forts,
- des boissons non alcoolisées : eaux, limonades, sodas.

L'établissement est autorisé et réglementé par l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2014. Les activités de l'établissement relèvent, au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- du régime de l'autorisation pour la rubrique 1450 : «*Solides facilement inflammables*», Emploi ou stockage : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 1 t (3,01 t).
- du régime de l'enregistrement pour la rubrique 1510 : Entrepôts couverts : stockage de matières combustibles pour un volume de 177 500 m³.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cette inspection a été menée dans le cadre d'une action régionale portant sur la thématique « Gestion des situations d'urgence ».

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La fiche de constats disponible en partie 2-4 fournit les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constats ne fait pas l'objet de proposition de suites administratives.

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
PC1	1.5.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 02/07/2014	-	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune suite administrative n'est proposée sur la base des échanges et constats établis lors de cette visite menée par l'Inspection.

L'exploitant doit répondre à plusieurs observations de l'inspection concernant notamment les futures activités qui seront exercées sur le site.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : PC1

Référence réglementaire : article 1.5.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 02/07/2014

Thème(s) : porter à connaissance

Prescription contrôlée :

Article 1.5.1 "Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation."

Constats :

Le jour de l'Inspection, le gardien du site nous indiquait qu'il n'y avait personne sur le site et plus d'activité d'entreposage sur le site de VIMY depuis le mois de juin 2022 (aucun poids-lourd n'était présent sur les parkings du site).

Les activités du site de VIMY ont peu à peu été transférées sur le nouveau site ITM LAI à AVION.

Lors d'une inspection en date du 24/11/2022 sur le site ITM LAI d'AVION, il a été rappelé à l'exploitant que :

- toute modification du site ITM LAI de VIMY devait être portée à la connaissance du Préfet,
- l'autorisation du site ITM LAI de VIMY cessera de produire effet si l'installation n'est pas exploitée durant 2 années consécutives.

L'exploitant nous a indiqué que le site serait probablement repris par une autre société (le futur du site est en cours de réflexion).

Dans le cas où l'établissement changerait d'exploitant, le successeur devra faire sa déclaration au Préfet dans le mois suivant le début d'exploitation du site.

Dans l'attente et dans ces conditions, en l'absence de déclaration de cessation d'activité, il est rappelé à la société ITM LAI que les prescriptions "applicables" de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 02/07/2014 restent en vigueur (vérification des RIA, extincteurs, sprinklage, installations électriques, autosurveillance des rejets aqueux,...).

Type de suites proposées : Aucune

Proposition de suites : -